



**ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 170/2026
PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL**

Le Maire de la Commune de MORILLON,

Vu la demande en date du 17 juin 2026,

Par laquelle :

Mme Marie-Thérèse DEAGE, propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°152 sur le territoire de Morillon,

Demande l'**alignement individuel** de sa propriété (parcelle section B n°152) au droit de la voie publique suivante :

**Voie Communale « Impasse du Bosson d'En Bas »
Commune de Morillon,**

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L 3111.1,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu le code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Morillon approuvé le 6 mars 2020, révisé et modifié le 21 juillet 2022,

Vu la modification simplifiée n° 1 du 22.01.2026 ;

Vu la révision allégée n° 3 du 22.01.2026 ;

Vu la déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du 22.01.2026 ;

Vu l'état des lieux réalisé le 17 juin 2026,

Considérant que « l'impasse du Bosson d'En Bas » relève du domaine public de la Commune de Morillon ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Alignement : L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la parcelle section B n°152 est défini conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Responsabilité : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Formalités d'urbanisme : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande de permission de voirie auprès de la Commune de Morillon, gestionnaire de la voie.

ARTICLE 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux : le présent arrêté court à compter du jour de sa délivrance et dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 : Publication et affichage : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Morillon.

ARTICLE 6 : Recours : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification

Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ☞ Le pétitionnaire pour attribution
- ☞ Géomètre expert
- ☞ Registre arrêté
- ☞ Affichage mairie

Fait à Morillon, le

16 JUL. 2026



Le Maire,

Laurent TRONCHET

Notifié le :
Affiché le :

16 JUL. 2026

16 JUL. 2026

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

PLAN DE DELIMITATION DE LA PROPRIETE DE LA PERSONNE PUBLIQUE ECHELLE : 1/250

Rattachement :

Planimétrie : Méthode GPS
TERIA Système Lambert 93
(CC46)



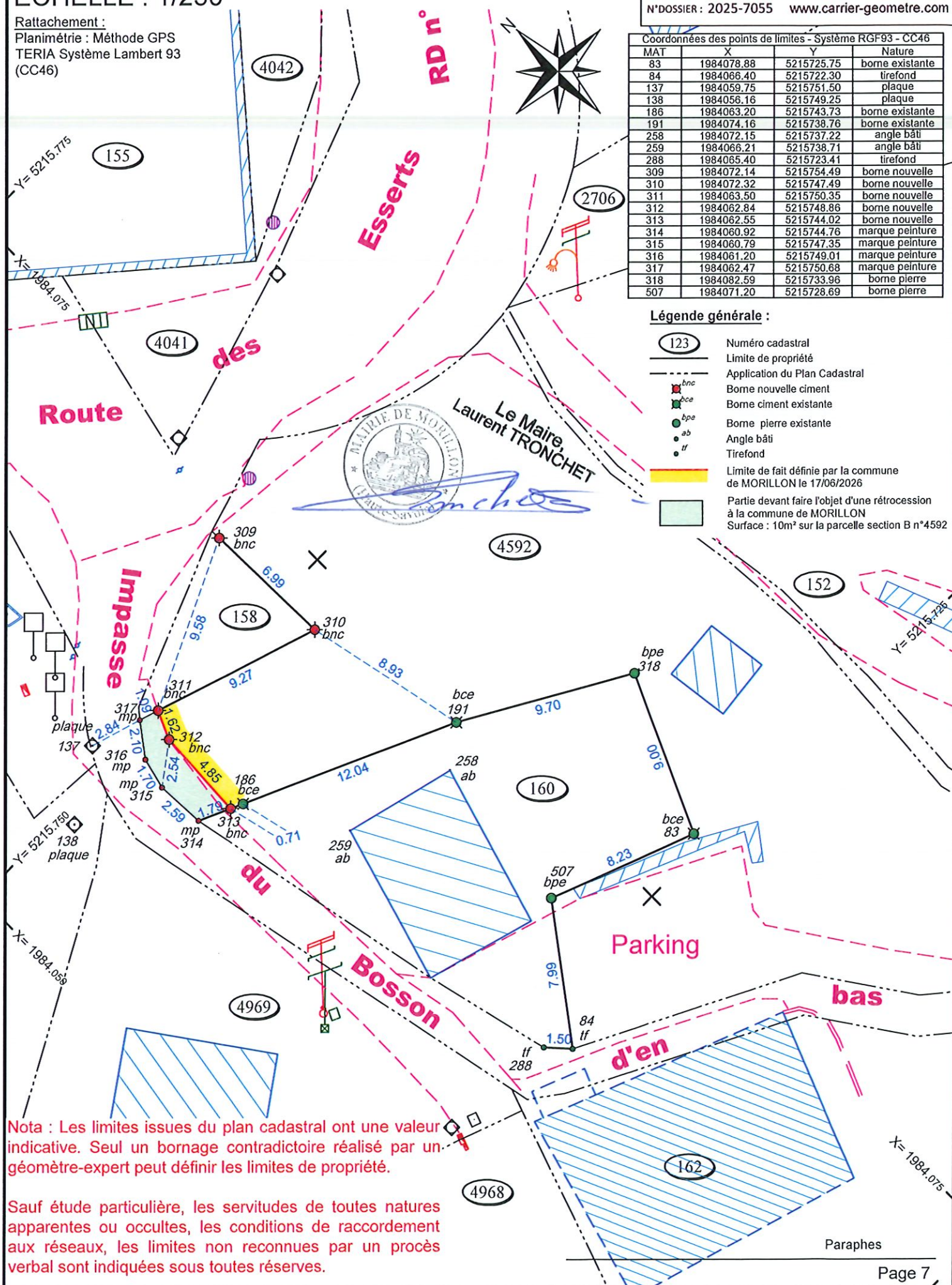
CARRIER
GÉOMÈTRES EXPERTS

N°DOSSIER : 2025-7055 www.carrier-geometre.com

MAT	X	Y	Nature
83	1984078.88	5215725.75	borne existante
84	1984066.40	5215722.30	tirefond
137	1984059.75	5215751.50	plaque
138	1984056.16	5215749.25	plaque
186	1984063.20	5215743.73	borne existante
191	1984074.16	5215738.76	borne existante
258	1984072.15	5215737.22	angle bâti
259	1984066.21	5215738.71	angle bâti
288	1984065.40	5215723.41	tirefond
309	1984072.14	5215754.49	borne nouvelle
310	1984072.32	5215747.49	borne nouvelle
311	1984063.50	5215750.35	borne nouvelle
312	1984062.84	5215748.86	borne nouvelle
313	1984062.55	5215744.02	borne nouvelle
314	1984060.92	5215744.76	marque peinture
315	1984060.79	5215747.35	marque peinture
316	1984061.20	5215749.01	marque peinture
317	1984062.47	5215750.68	marque peinture
318	1984082.59	5215733.96	borne pierre
507	1984071.20	5215728.69	borne pierre

Légende générale :

- 123 Numéro cadastral
- Limite de propriété
- - - Application du Plan Cadastral
- bnc Borne nouvelle ciment
- bce Borne ciment existante
- bpe Borne pierre existante
- ab Angle bâti
- tf Tirefond
- Limite de fait définie par la commune de MORILLON le 17/06/2026
- Partie devant faire l'objet d'une rétrocession à la commune de MORILLON
Surface : 10m² sur la parcelle section B n°4592



Nota : Les limites issues du plan cadastral ont une valeur indicative. Seul un bornage contradictoire réalisé par un géomètre-expert peut définir les limites de propriété.

Sauf étude particulière, les servitudes de toutes natures apparentes ou occultes, les conditions de raccordement aux réseaux, les limites non reconnues par un procès verbal sont indiquées sous toutes réserves.

Paraphes